

CONVENTION FINANCIERE 2024 – 2025

Depuis 1957 (Loi Debré), les établissements catholiques sous contrat d'association avec l'Etat disposent de 3 types de financement pour assurer leur fonctionnement.

- L'Etat qui prend en charge les salaires des enseignants.
- Les collectivités territoriales qui assurent en partie les dépenses de fonctionnement (les salaires du personnel non enseignant et les énergies).
- Les familles qui assurent les dépenses d'investissement (l'accompagnement éducatif et pédagogique, les dépenses liées à notre caractère propre, la mise aux normes et les investissements réalisés sur les locaux).

MODALITES DE PAIEMENT

La facture est annuelle et tout mois commencé sera dû.

Les règlements se font par prélèvements mensuels vers le 10 de chaque mois.

1. Contributions obligatoires **prélevées de septembre 2024 à juin 2025 et comprennent :**

- * Cotisation diocésaine et Assurance scolaire prélevées en totalité en **septembre**
- * Contribution des familles, prélevée sur 10 mois **de septembre 2024 à juin 2025**

	Tarif annuel	Prélèvements mensuels	
	Contribution des familles + Cotisation diocésaine + Assurance scolaire	Septembre (1 prélèvement)	Octobre à juin (9 prélèvements)
1 enfant	604.40 €	109.40 €	55 €
2 enfants	1108.80 €	208.80 €	100 €
3 enfants	1543.20 €	301.20 €	138 €
4 enfants	1867.60 €	382.60 €	165 €

2. Contributions facultatives

- * Restauration scolaire **prélevée d'octobre 2024 à juillet 2025**
- * Etude/garderie **prélevée d'octobre 2024 à juillet 2025**
- * Cotisation APEL **prélevée en octobre 2024**
- * Cotisation OGEC **prélevée en novembre 2024**

Le montant des contributions restauration scolaire et étude/garderie varie selon l'utilisation des services proposés (pointage mensuel).

CE DOCUMENT EST A CONSERVER ET FAIT OFFICE D'ECHEANCIER